

**Quartiers faisant l'objet d'une convention de rénovation urbaine**

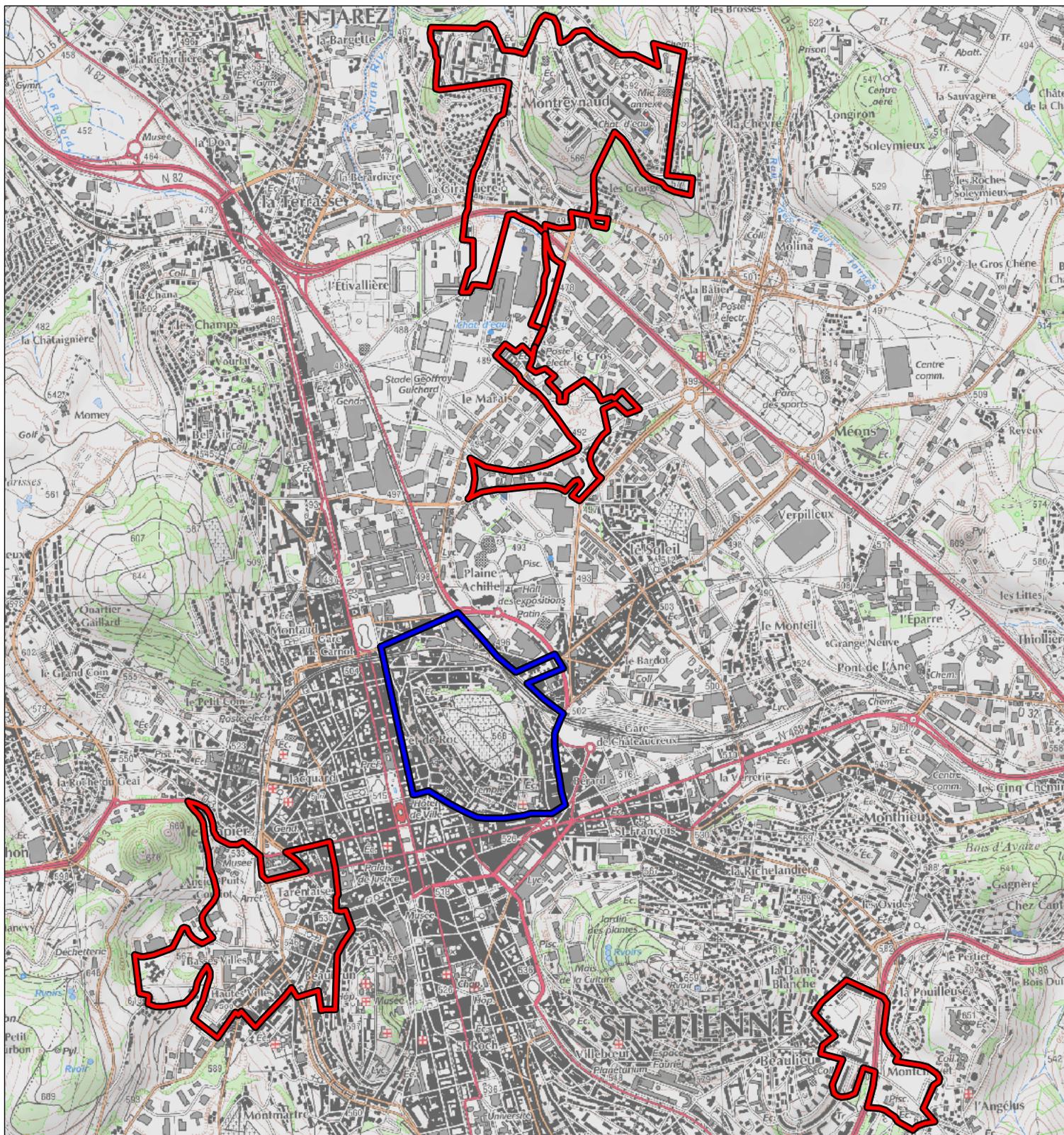
prévues à l'article 10 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine.

**Carte au 1/25 000**

N° Convention : 042

Région : Rhône-Alpes  
Département : Loire  
Commune : Saint-Etienne  
**Convention :** Saint-Etienne

**Quartiers :** Montchovet, Montreynaud, Tarentaise, Beaubrun, Séverine, Crêt de Roc



Les Zones Urbaines Sensibles (ZUS) faisant l'objet de la convention sont délimités par un trait de couleur rouge.  
Les quartiers de dérogation au titre de l'article 6 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 faisant l'objet de la convention sont délimités par un trait de couleur bleue.